CHARTE DU BUDGET PARTICIPATIF DE PRADES-LE-LEZ

ARTICLE 1: LA DÉMARCHE

• Le principe :

C'est une démarche initiée par la ville de Prades-le-lez. Elle permet aux Pradéennes et Pradéens de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune en proposant des projets d'intérêt général et en votant pour ceux qui seront réalisés.

• Qui peut déposer le projet ?

Les personnes inscrites sur les listes électorales de Prades-Le-Lez et les jeunes de 16 à 18 ans recensés à la mairie de Prades le Lez.

• C'est où?

Les projets du budget participatif sont réalisés sur le territoire de la commune de Prades-Le-Lez.

• Avec quelle enveloppe budgétaire?

La ville délègue aux citoyens 50 000€ issus de son budget d'investissement pour la réalisation d'un ou plusieurs projets.

ARTICLE 2 : RECEVABILITÉ D'UNE IDÉE OU D'UN PROJET

- Un projet peut concerner un bâtiment, un site, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune.
- Un projet peut concerner tous les domaines de la vie publique (école, sport, espace public, culture, solidarité, environnement, etc...)
- Un projet est recevable s'il remplit, l'intégralité des critères suivants :
 - o il doit relever des compétences de la ville de Prades-Le-Lez ainsi qu'une maîtrise d'ouvrage de la commune.
 - o il doit être localisé sur le territoire de Prades-le-Lez.
 - o il doit être d'intérêt général et à visée collective.
 - o il relève de dépenses d'investissement.
 - o il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.
 - o il ne doit pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public.
 - o il n'implique pas de prestations d'études externalisées.

- o Il ne doit aucunement rémunérer directement ou individuellement le porteur du projet.
- o il ne doit pas être déjà programmé, en cours d'exécution ou localisé sur un site déjà en projet.
- o il ne doit pas générer de frais de fonctionnement annuels supérieurs à 10% de l'investissement global.
- o il doit être porté par une ou plusieurs personnes physiques.

ARTICLE 3 : PRISE EN COMPTE DANS LE BUDGET DES PROJETS RETENUS

- La municipalité s'engage à intégrer le ou les projets élus par les Pradéennes et Pradéens dans le budget 2021.
- Son exécution sera proposée au vote de l'assemblée délibérante dans une enveloppe maximum cumulée de 50 000€.

ARTICLE 4: ANNULATION D'UN PROJET

• Le retrait des porteurs d'un budget avant ou après les votes, entraînera l'abandon du projet.